

Loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence.

Nous constatons que le concept de «société de la Couronne» auquel nous étions habitués depuis des années a été modifié et qu'il est maintenant question de «société d'État». Est-ce voulu? Est-ce une façon d'éviter le mot «Couronne» dont le gouvernement a honte? Pourquoi a-t-il décidé de modifier la version française? Je trouve cela étrange et je fais aussi certaines réserves au sujet de l'expression «société d'État».

[Français]

En effet, je mets en question cette traduction française. Ne serait-ce plus précis ou plus correct de dire «les sociétés de l'État»? On parle de «sociétés de la Couronne». Pourquoi pas dire «sociétés de l'État»? Si on veut changer quelque chose, on doit tout de même le faire correctement. De toute façon, ce n'est pas peut-être très grave . . .

[Traduction]

Cela m'en dit long, cependant, sur la façon dont on a bâclé la rédaction du projet de loi pour qu'il soit présenté dès maintenant à la Chambre.

Je remarque aussi qu'à l'article des définitions, le terme anglais «Crown» a pour équivalent «Sa Majesté» en français. Je me demande pourquoi on est passé du symbole à la personne. Cela n'a aucun bon sens. Pourquoi évite-t-on le symbole en français pour nommer plutôt la personne? J'ignore qui en a décidé ainsi. Je sais que le ministre s'exprime parfaitement dans les deux langues. Cela m'étonne qu'il ait laissé passer cela. Je crois nécessaire—et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) en conviendra probablement—d'établir une distinction entre la personne et le symbole. Pourquoi confondre l'un et l'autre dans une mesure comme celle-ci? Je croyais que le ministre de la Justice fournissait des conseils juridiques sur la rédaction des projets de loi. Est-ce seulement le travail bâclé du ministère qui a permis que l'on passe du symbole, en anglais, à la personne, en français? Je trouve tout à fait extraordinaire que le gouvernement choisisse ce moyen de récrire l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

● (1610)

La rédaction maladroite de cette mesure législative la rend impraticable. J'en recommande le retrait. Les rédacteurs pourraient recommencer en prenant pour modèle le projet de loi C-27. Nous n'avons pas là la mesure sur les sociétés de la Couronne qu'on nous a tant vantée. C'est plutôt une modification à la loi sur l'administration financière. Il est regrettable qu'à notre époque où les sociétés d'État prolifèrent, on nous soumette un projet de loi aussi bâclé.

L'un des problèmes que suscitent les sociétés d'État, surtout au Canada, ce sont les filiales qu'elles se créent. Le Programme de mise en valeur des salmonidés, en Colombie-Britannique, pourrait profiter de l'exemple des sociétés d'État. Sur la côte du Pacifique, nous avons du mal à faire multiplier suffisamment les poissons pour redonner à la pêche au saumon toute sa vitalité. Entre-temps, à Ottawa, le gouvernement s'affaire à mettre sur pied des sociétés d'État qui pondent des filiales à un rythme qui ferait honte à nos saumons.

Administration financière—Loi

Savez-vous, monsieur le Président, combien Petro-Canada a de filiales? Je parie que vous ne le savez pas. J'ai lu de la documentation sur Petro-Canada, si on peut appeler cela de la documentation. Je jette parfois un coup d'œil sur l'appendice ou l'annexe de la loi sur l'administration financière. Je vois que Petro-Canada, pour ne nommer que cette société, y a 33 filiales d'inscrites. Je me demande si vous savez, monsieur le Président, ce que Rodair Limited fait. C'est une filiale de Petro-Canada. J'ignore de quoi elle s'occupe. Je doute que quelqu'un à la Chambre le sache. C'est une filiale que Petro-Canada a pondue ou achetée et qui est inscrite à ce titre. GMI Co. (Bahamas) Limited représente-t-elle le centre de villégiature où les cadres supérieurs de Petro-Canada se retirent quand ils en ont assez du rigoureux hiver canadien? C'est possible. Que peut-elle être d'autre? C'est à peine si le projet de loi reconnaît l'existence de ces filiales. Rien n'empêche les sociétés de la Couronne d'en pondre autant qu'elles veulent.

Je ne parle pas seulement de Petro-Canada, qui est assez bien connue. Le CN est l'une des plus anciennes sociétés d'État. Savez-vous, monsieur le Président, combien de filiales le CN a pondu au cours de son existence? Cette société, qui nous appartient, s'il faut en croire la publicité, en a 45.

J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à laquelle on m'a répondu il y a environ deux semaines. Je constate que la Autoport Limited a été établie en décembre 1971 pour s'occuper de l'entreposage, l'entretien et la distribution des voitures importées. C'est une filiale du CN. La Canadian National Steamship Company Limited me semble être une entreprise assez sensée. Il y a la Canadian National Hotels (Moncton) Ltd. Le siège social de la société Canat Limited est situé au Delaware et son seul rôle est de détenir et de gérer le matériel ferroviaire acheté au moyen de subventions journalières conformément au règlement sur le commerce entre les États. C'est une filiale des Chemins de fer nationaux. Certaines filiales ont leur siège social au Canada. Je ne crois pas qu'il y en ait dans les Bahamas, du moins pas encore.

La CN Tower Limited est une filiale. Holà! Je croyais que nous avions adopté un projet de loi créant la CN Tower Limited. Il y a une autre filiale reliée à la tour du CN, la CN Tower Restaurants (Ltd.) Elle a été établie pour faciliter l'exploitation autonome des restaurants de la tour du CN. Comme on pouvait s'y attendre son siège social est situé en Ontario. Une autre filiale se trouve au Minnesota, la Duluth, Winnipeg and Pacific Railway Company. Il y en a plusieurs au Delaware. Je présume que c'est un excellent refuge pour les sociétés d'État.

Je ne m'étais pas rendu compte que mon temps de parole s'était écoulé si rapidement. Je me suis un peu trop attardé à toutes ces filiales.

On reproche au projet de loi notamment d'entraver le travail de la Chambre des communes ou du Sénat, c'est-à-dire de la Chambre qui serait saisie d'une motion tendant à établir une société d'État. Tout parlementaire digne de ce nom jugera cela absolument inacceptable. Je trouve honteux que le président du Conseil du Trésor ait permis qu'on insère cette disposition dans le projet de loi. Une restriction sur la durée du débat sur le projet de loi à la Chambre est imposée aux termes du projet de loi. C'est tout à fait déplorable. On y prévoit 30 jours de séance, 7 heures de débat et autres choses du même genre.